



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de service.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

I- INSCRIPTION

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans la commune de LION SUR MER.

Article 2 - Dossier d'inscription

Un dossier d'inscription sera distribué aux familles en juin afin d'inscrire l'enfant pour la rentrée de septembre. Ce dossier est à renouveler chaque année.

Article 3 – Fréquentation

- Elle peut être « régulière »

L'inscription se fait par le biais du dossier d'inscription.

- Elle peut être « occasionnelle »

La réservation du repas se fait alors par téléphone (répondeur) ou par mail, au plus tard 48h avant la date souhaitée.

Une inscription « occasionnelle » ayant dû être notifiée dans le dossier d'inscription

Dans tous les cas, toute modification du planning devra être signalée au plus tard 48h avant. À défaut, le repas sera facturé, où l'inscription refusée.

II – Accueil

Article 4 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et le directeur d'école de manière à assurer la bonne marche du service. Ainsi, le restaurant est ouvert de **12h à 13h20**.

Tous renseignements, inscriptions ou annulations peuvent se faire :

- Par téléphone : 02-31.36.12.00 (possibilité de laisser un message sur le répondeur)
- Par mail : accueil@lionsurmer.fr

Article 5 – Encadrement

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un membre de l'équipe de service qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Article 6 – Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none">- Aller aux toilettes.- Se laver les mains avant de passer à table.- Se mettre en rang dans le calme.- Ne pas bousculer ses camarades- Ne pas courir pour se rendre à la cantine.	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas se déplacer sans autorisation.- Ne pas crier.- Ne pas jouer: surtout avec la nourriture. Goûter à tout- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Article 7 – Médicaments et régimes alimentaires

Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école. Pour autant, les parents ne sont pas autorisés à venir au restaurant scolaire pour administrer les médicaments à leur enfant.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Les enfants souffrant d'allergie alimentaires devront être signalés dès leur inscription. Pour ce faire, une fiche sanitaire sera à remettre à la responsable de cantine, accompagnée d'un certificat médical.

III – Tarification

Les tarifs de la prestation sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les sommes dues seront facturées aux familles à terme échu. Il existe une possibilité de télépaiement.

ARTICLE 11 - OBSERVATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

à Lion Sur mer, le.....

Le Maire-Adjoint délégué à l'Enfance / Jeunesse,

Philippe LAMY



- A découper et à retourner
au Service Enfance / Jeunesse de la mairie de LION SUR MER -

Règlement du restaurant scolaire

Monsieur/Madame, Responsable légal de l'enfant, inscrit au restaurant scolaire de la commune de LION SUR MER accepte de façon pleine et entière tous les articles du règlement intérieur de l'accueil périscolaire municipal.

Mention « lu et approuvé »

Signature des responsables légaux

Lion Sur Mer, le

ANNEXE 1

Tarifs :

Restaurant scolaire		
	Habitants LION SUR MER	Habitants hors LION SUR MER
1 ^{er} enfant	3,80 €	4,45 €
2 ^{ème} enfant	3,35 €	4,10 €
Tarif quotient familial inférieur à 399 €	1,10 €	
Tarif quotient familial entre 400 € et 500 €	2,15 €	
Tarif adulte	7,00 €	
Tarif non inscrit	7,50 €	